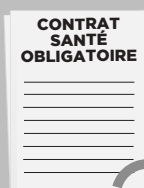




Déterminer les nouvelles règles que doivent respecter les contrats complémentaires santé pour bénéficier des aides fiscales et sociales attachées au dispositif des «contrats responsables».

Améliorer l'accès aux soins pour tous et lutter contre l'inflation des dépenses de santé.



Modification de votre contrat santé



Modification si nécessaire de vos garanties santé

Vous avez des questions, consultez notre FAQ ou rendez-vous sur votre espace personnel «MON COMPTE», rubrique « Vos demandes »



www.mutuelle-smi.com

SMI - Mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la Mutualité - SIREN 784 669 954 Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21 Siège social : 2 rue de Laborde 75374 Paris Cedex 08

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les contrats individuels et collectifs particuliers, salariés, retraités, chefs d'entreprise et travailleurs non salariés

QUELS SONT LES AVANTAGES ?



Pour les entreprises

La part employeur de la cotisation est exonérée de charges sociales (dans la limite d'un plafond)



Pour le salarié

La part de la cotisation financée par le salarié est déductible de son revenu imposable (dans la limite d'un plafond)



Pour tous

Un taux favorable de Taxe sur les contrats d'assurance de 7% au lieu de 14%

QUELS SONT LES PRINCIPALES OBLIGATIONS ?

Instauration de remboursements minimum et maximum sur un ensemble de prestations



OPTIQUE - TOUS LES DEUX ANS

Si votre contrat propose une prise en charge au-delà du ticket modérateur, elle sera comprise entre :

Équipement (monture + verres)	MIN	MAX
Deux verres simples	50 €	470 €
Un verre simple et un verre complexe	125 €	610 €
Un verre simple et un verre très complexe	125 €	660 €
Deux verres complexes	200 €	750 €
Un verre complexe et un verre très complexe	200 €	800 €
Deux verres très complexes dont monture	200 €	850 €
	Max 150 €	



Soins dentaires, prothèses dentaires et orthodontie pris en charge à minima au ticket modérateur



Forfait journalier pris en charge dans son intégralité et sans limitation de durée sauf pour les établissements médico-sociaux



Remboursement au ticket modérateur des médicaments à 65%

DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES (soins de ville et hôpital)



Médecin adhérent au C.A.S.*
Pas de limitation de prise en charge

Médecin n'adhérant pas au C.A.S.

Maximum 100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale et au moins inférieur de 20% au remboursement d'un médecin ayant adhéré au C.A.S.

* Contrat d'accès aux soins